



# Saint-Damase

Fière de son histoire

## Vente de garage

(en vertu du règlement de zonage)

### Chapitre 2: Dispositions interprétatives

#### Vente de garage

Vente non commerciale d'objets mobiliers excédentaires utilisés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété immobilière où ils sont exposés et dont le nombre ou la quantité n'excèdent pas les besoins normaux desdits occupants.

### Chapitre 8: Usages, constructions et équipements temporaires

#### Art. 8.7 - VENTE DE GARAGE

Les ventes de garage sont autorisées dans toutes les zones aux conditions suivantes :

- a) Il ne peut y avoir plus de deux ventes de garage par logement durant l'année.
- b) La vente ne peut durer plus de deux jours consécutifs.
- c) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique.
- d) Toute réclame hors du terrain est prohibée.
- e) Les activités ne doivent nuire d'aucune sorte à la visibilité des automobilistes et des piétons.

